

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
22 NOVEMBRE 2006**

MERCREDI, le vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille six (22 novembre 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;  
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;  
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-11-164

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant le point 19.2 Plan stratégique et en modifiant l'ordre du point 16.4 (*Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Résolution # 2006-11-318 concernant le programme Village-Relais du Québec*) qui se déplace à 15.11 sous la section Demandes d'appui.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2006;
4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques émis;
  - 4.2 Rapport budgétaire;
  - 4.3 Renouvellement de la police d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Conformité d'un règlement municipal;
    - 5.1.1 Modification du règlement de zonage # 2006-08-455 de Saint-Stanislas;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 5.2 Entente pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme pour le compte de certaines municipalités;
  - 5.2.1 Municipalités intéressées à l'entente :
    - Saint-Maurice;
    - Saint-Luc-de-Vincennes;
    - Saint-Stanislas;
    - Saint-Narcisse;
    - Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 5.3 Décision de la CPTAQ – nouvelles délimitations des périmètres urbains;
- 6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
- 7. Politique familiale :
  - 7.1 Rapport périodique de la coordonnatrice;
- 8. Pacte rural :
  - 8.1 Enveloppes dédiées / Saint-Luc-de-Vincennes;
  - 8.2 Enveloppes dédiées / Saint-Narcisse;
  - 8.3 Enveloppes dédiées / Saint-Stanislas;
  - 8.4 Autres projets;
  - 8.5 Enveloppes dédiées / Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- 9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
  - 9.1 Cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement sanitaire;
  - 9.2 Règlement d'emprunt # 2006-10-57;
  - 9.3 Nomination d'une personne ressource et d'un substitut pour siéger sur le comité technique dédié à la réalisation du plan de communication;
- 10. Avis de motion :
  - 10.1 Règlement pour établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec;
  - 10.2 Règlement d'emprunt pour la numérisation des matrices graphiques et l'acquisition des instruments de traitement géomatique et de visionnement;
- 11. Autorisation d'appel d'offres pour la numérisation des matrices graphiques et l'acquisition des instruments de traitement géomatique et de visionnement;
- 12. Renouvellement du contrat d'évaluation foncière – appel d'offres;
- 13. Prévisions budgétaires 2007 :
  - 13.1 Catégorie I;
  - 13.2 Catégorie II;
  - 13.3 Catégorie III;
  - 13.4 Catégorie IV;
  - 13.5 Catégorie VIII;
- 14. Adoption du règlement d'imposition pour les quotes-parts 2007 et autres charges;
- 15. Demandes d'appui :
  - 15.1 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (Moratoire sur la fermeture de bureaux de poste et livraison en milieu rural);
  - 15.2 MRC d'Arthabaska (Résolution numéro 2006-10-13780 concernant la sécurité publique Québec et le droit de distribuer des constats d'infraction aux automobilistes par les contrôleurs routiers);
  - 15.3 MRC d'Arthabaska (Résolution numéro 2006-10-13769 concernant la production porcine et certificats d'autorisation);
  - 15.4 MRC Montcalm (Résolution numéro 065097 concernant les programmes de la SHQ – subvention);
  - 15.5 MRC d'Acton (Résolution numéro 2006-260 concernant la dénonciation du processus de consultation publique à l'égard des projets porcins);

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 15.6 MRC Matawinie (Analyse de la portée du jugement impliquant la municipalité de Saint-Zénon concernant le pouvoir d'exproprier aux fins du maintien d'un sentier de motoneige régional);
- 15.7 MRC de Manicouagan (Résolution numéro 2006-216 concernant le remboursement de la TVQ aux MRC);
- 15.8 Fédération québécoise des municipalités (Problématique touchant l'enfouissement des carcasses d'animaux morts);
- 15.9 MRC de Sept-Rivières (Résolution numéro 2006-10-247 concernant la politique nationale de la ruralité / modalités d'application du pacte rural);
- 15.10 MRC d'Arthabaska (Résolution numéro 2006-10-13767 concernant la contribution à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat versée aux partenaires);
- 15.11 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (Résolution numéro 2006-11-318 concernant le programme Village Relais du Québec);
- 16. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 17. Accusés de réception;
- 18. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 19. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - 19.1 Foire des villages 2007;
  - 19.2 Plan stratégique;
- 20. Période de questions;
- 21. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-11-165

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2006**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 18 octobre 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

**4. FINANCES**

2006-11-166

**4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2574 à 2641 au 15 novembre 2006 totalisant 233 245,93 \$.

Adoptée.

**4.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Le rapport daté du 22 novembre 2006 est déposé pour information.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-11-167

**4.3 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

Il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour une prime annuelle de 20 373,00 \$ incluant la taxe de 9 %.

Adoptée.

**5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**5.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

2006-11-168

**5.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2006-08-455 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Stanislas, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2006-11-169

**5.2 ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME POUR LE COMPTE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS**

Considérant que la MRC des Chenaux désire offrir un service destiné à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par son personnel au bénéfice des municipalités locales intéressées;

Considérant que plusieurs municipalités ont déjà manifesté leur intérêt à bénéficier de ce service offert par la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu :

- 1- Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- 2- Que la MRC des Chenaux approuve le projet d'entente d'une durée d'un an, soit du premier janvier au trente et un décembre deux mille sept, dont l'objet vise la réalisation de travaux d'urbanisme relatifs aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 3- Que le texte de l'entente déposée pour approbation le 22 novembre 2006 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- 4- Que le directeur général soit et est requis de transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, accompagnée d'un projet de résolution devant être adoptée par le conseil de toute municipalité désirant participer à ladite entente.

Adoptée.

**5.3 DÉCISION DE LA CPTAQ – NOUVELLES DÉLIMITATIONS DES PÉRIMÈTRES URBAINS**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux dossiers numéros 345337, 345340, 345341, 345342 et 346827.

**6. RAPPORT**

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Le président du comité de développement culturel, monsieur Christian Fortin, informe les membres du conseil de la tenue d'une conférence de presse destinée au lancement de la politique culturelle de notre MRC, le 4 décembre à compter de 10 heures dans les locaux de la MRC.

Il en profite également pour souligner la qualité exceptionnelle du document qui a été conçu et produit par l'entreprise Le Grapheur et plus particulièrement avec l'étroite participation de madame Fanny Prince.

**7. POLITIQUE FAMILIALE**

**7.1 RAPPORT DE LA COORDONATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 15 novembre 2006, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

**8. PACTE RURAL**

2006-11-170

**8.1 ENVELOPPES DÉDIÉES / MUNICIPALITÉS DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES, SAINT-NARCISSE, SAINT-STANISLAS ET SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant que suivant une récente modification au plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural, un montant de 5000 \$ est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les quatre projets suivants:

| <b>Municipalité</b>       | <b>Projet</b>  | <b>Coût total</b> | <b>Subvention</b> |
|---------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Saint-Luc-de-Vincennes    | Accessibilité aux personnes handicapées                | 6000 \$           | 5000 \$           |
| Saint-Narcisse            | Un son communautaire                                   | 7233 \$           | 5000 \$           |
| Saint-Stanislas           | Amélioration des services de loisir (ajout de modules) | 17 115,42 \$      | 5000 \$           |
| Sainte-Genève-de-Batiscan | Terminer le bâtiment des loisirs à la marina           | 6000 \$           | 5000 \$           |
|                           |  | 36 348,42 \$      | 20 000 \$         |

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2006-11-171

**8.4 AUTRES PROJETS**

Considérant que suite à la signature d'un pacte rural avec le gouvernement du Québec, le 17 juin 2002, un plan de travail a été élaboré puis présenté au ministère des Régions à la fin de décembre 2002 et accepté par ce dernier en février 2003;

Considérant qu'une enveloppe totale de 926 789 \$ a été attribuée pour notre MRC, ce montant est versé sur cinq années dans les proportions suivantes :

- 2002-2003 : 154 465 \$
- 2003-2004 : 154 465 \$
- 2004-2005 : 205 953 \$
- 2005-2006 : 205 953 \$
- 2006-2007 : 205 953 \$

Considérant la constitution d'un comité de développement rural dont le mandat est notamment de passer en revue les projets émanant du territoire de notre MRC qui auront fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent rural, eu égard au contenu dudit plan de travail;

Considérant que ce comité s'est réuni le 14 novembre 2006 et a pris en considération deux projets;

Considérant que pour l'enveloppe 2006-2007, il reste un solde disponible de 110 061\$

Considérant la recommandation du comité de développement rural pour l'utilisation de l'enveloppe 2006-2007;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les recommandations du comité de développement rural, telles qu'indiquées au tableau ci-après, et autorise le directeur général à émettre le paiement des sommes recommandées et à signer le protocole à intervenir entre la MRC et chaque organisme promoteur.

| Projets                                     | Promoteurs   | Valeur des projets | 2006-2007        |
|---|--|--------------------|------------------|
|   |  |                    |                  |
| Défi Mauricie de Saint-Luc-de-Vincennes     | Comité organisateur du Défi Mauricie de Saint-Luc-de-Vincennes   | 31 500 \$          | 10 000 \$        |
| La MRC des Chenaux, des saveurs à découvrir | CLD des Chenaux  | 29 260 \$          | 14 475 \$        |
| Signalisation touristique en partenariat    | Municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Batiscan et Champlain | 77 073 \$          | 38 000 \$        |
|   |  | <b>137 833 \$</b>  | <b>62 474 \$</b> |

Adoptée.

**9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

2006-11-172

**9.1 CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA GESTION DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, dont est membre la MRC, a été créée en 1991 pour la gestion globale des matières résiduelles de la Mauricie;

Considérant que la Régie est dotée d'une structure organisationnelle permettant de desservir prioritairement toutes les municipalités de la Mauricie;

Considérant les données de base ainsi que les objectifs et principes qui ont été considérés par les membres de la Régie lors de sa création, tant pour le lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès devant être acquis que pour le lieu d'enfouissement de Champlain déjà sous gestion municipale;

Considérant que dans l'exercice de ses responsabilités, la Régie a toujours et continuera à respecter et à promouvoir la protection de l'environnement;

Considérant que la Régie et ses membres veulent garantir la pérennité de ces deux lieux d'enfouissement publics sans réduire leur durée de vie initialement projetée;

Considérant les coûts d'acquisition et d'immobilisation initialement projetés et ceux réellement encourus;

Considérant que par son entente constitutive et son entente refondue, la Régie est autorisée à recevoir des matières résiduelles d'autres personnes que des municipalités membres, selon ce qu'elle estime à propos et aux conditions qu'elle détermine;

Considérant que la Régie, dans le respect des objectifs et principes initiaux à l'origine de sa création, vise à assurer un équilibre budgétaire de manière à assurer à la population du territoire de ses membres la gestion globale des matières résiduelles tout en respectant la capacité de payer des citoyens, ce que souhaitent également ses membres;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'à cet effet et dans une perspective de développement durable, la Régie, avec la collaboration de ses membres et des deux municipalités locales où sont situés les lieux d'enfouissement, a établi un cadre de référence pour les années à venir et qu'il y a lieu que ce cadre de référence soit entériné par les membres de la Régie et ces municipalités;

Considérant de plus qu'il y a lieu de former, pour chacun des deux sites, un comité de vigilance selon le mode prévu aux articles 72 à 78 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (R.R.Q., c. Q-2, r. 6.02) même si de tels comités ne sont pas encore obligatoires;

Par ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- 2- Que la MRC accepte et entérine le *Cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès (octobre 2006)* adopté le 12 octobre 2006 par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont elle est membre;
- 3- Que la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer une entente à cet effet entre la Régie, ses membres ainsi que les municipalités de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès et pour qu'un comité de vigilance soit formé pour chacun des deux lieux d'enfouissement.

Adoptée.

2006-11-173

**9.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-10-57**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 840 000 \$ pour l'acquisition de deux tombereaux articulés;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2006-10-57 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 840 000 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2006-11-174

**9.3 NOMINATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE ET D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ TECHNIQUE DÉDIÉ À LA RÉALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a édicté son Plan de gestion des matières résiduelles au cours de la présente année et que la mise en œuvre de ce plan doit être précédé et accompagné d'un plan de communication;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la RGMRM a mis sur pied un comité technique qui a réalisé l'élaboration dudit plan de communication dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux nomme monsieur Yvan Magny à titre de membre du comité technique dédié à la réalisation du plan de communication dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et monsieur Pierre St-Onge comme substitut;
- 2- Que les frais encourus par ces personnes leurs soient remboursés suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

**10. AVIS DE MOTION**

2006-11-175

**10.1 RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC PAR TOUTE CATÉGORIE D'ACTES POSÉS AU QUÉBEC**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique, un règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC par toute catégorie d'actes posés au Québec.

2006-11-176

**10.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES ET L'ACQUISITION DES INSTRUMENTS DE TRAITEMENT GÉOMATIQUE ET DE VISIONNEMENT**

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique, un règlement d'emprunt pour la numérisation des matrices graphiques et l'acquisition des instruments de traitement géomatique et de visionnement.

2006-11-177

**11. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES ET L'ACQUISITION DES INSTRUMENTS DE TRAITEMENT GÉOMATIQUE ET DE VISIONNEMENT**

Considérant que la MRC des Chenaux est l'organisme responsable de l'évaluation municipal pour les municipalités de son territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire faire numériser les matrices graphiques des rôles d'évaluation pour les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Batiscan, Champlain, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint Narcisse, Saint Prosper et Saint-Stanislas;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la MRC des Chenaux désire faire intégrer les données provenant de la rénovation cadastrale des municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Maurice et de Saint-Luc-de-Vincennes en vue d'être en mesure de les utiliser aux fins de l'évaluation foncière et de la géomatique en général;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les outils nécessaires permettant au personnel de la MRC d'intervenir pour la tenue à jour des matrices ainsi numérisées ou réalisées suite à l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale;

Considérant que les coûts estimés pour la réalisation de ce qui précède commande un appel d'offres public;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le directeur général de la MRC des Chenaux soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions à cette fin.

Adoptée.

2006-11-178

**12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉVALUATION FONCIÈRE – APPEL D'OFFRES**

Considérant que la MRC des Chenaux est l'organisme responsable de l'évaluation municipal pour les municipalités de son territoire;

Considérant que le contrat actuel pour l'évaluation foncière se termine le 31 décembre 2007 et qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public en vue de connaître le coût pour un nouveau contrat pour la période de 2008 à 2014;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le directeur général de la MRC des Chenaux soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions à cette fin.

Adoptée.

**13. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Le directeur général présente les prévisions budgétaires 2007 de la MRC. Il fait la lecture des points saillants qui s'en dégagent.

2006-11-179

**13.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE I**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

| <b>RECETTES</b>  |                     |
|--|---------------------|
| - Quotes-parts des municipalités   | 662 333 \$          |
| - Autres recettes de sources locales   | 114 105 \$          |
| - Transferts   | 1 047 986 \$        |
| - Programmes d'habitation  | 37 929 \$           |
| - Affectation du surplus réservé pour la subvention reportée pour le PGMR (5000\$) | 5 000 \$            |
| - Affectation du surplus non affecté   | 30 000 \$           |
| <b>Total des recettes</b>  | <b>1 897 353 \$</b> |

| <b>DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>   |                     |
|---|---------------------|
| - Législation   | 99 395 \$           |
| - Application de la loi   | 1 500 \$            |
| - Gestion financière et administrative                                      | 179 500 \$          |
| - Autres dépenses en administration   | 90 245 \$           |
| - Édifice, dépenses d'opération   | 59 964 \$           |
| - Sécurité incendie   | 11 200 \$           |
| - Santé et bien-être  | 22 000 \$           |
| - Contribution au développement économique                                  | 515 705 \$          |
| - Contribution du Pacte rural   | 205 953 \$          |
| - Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – volet II | 102 157 \$          |
| - Gestion des cours d'eau   | 3 000 \$            |
| - Plan de gestion des matières résiduelles                                  | 5 000 \$            |
| - Aménagement du territoire   | 125 542 \$          |
| - Programmes d'habitation   | 30 047 \$           |
| - Développement culturel  | 43 790 \$           |
| - Évaluation foncière   | 261 804 \$          |
| - Affectation au fonds des immobilisations                                  | 10 000 \$           |
| - Service de la dette   | 130 551 \$          |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>1 897 353 \$</b> |

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2007.

Adoptée.

2006-11-180

**13.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE II**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie II, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

| <b>RECETTES</b>                                      |                  |
|--|------------------|
| - Tarification selon l'entente intermunicipale       | 79 104 \$        |
| - Appropriation du surplus libre au 31 décembre 2006 | 7 638 \$         |
| <b>Total des recettes</b>                            | <b>86 742 \$</b> |

| <b>DÉPENSES</b>                                |                  |
|--|------------------|
| - Salaires                                     | 51 535 \$        |
| - Contributions d'employeur                    | 12 436 \$        |
| - Frais de déplacement                         | 5 200 \$         |
| - Frais de repas                               | 200 \$           |
| - Frais d'hébergement                          | 300 \$           |
| - Frais d'inscriptions                         | 1 200 \$         |
| - Communications                               | 225 \$           |
| - Frais de recrutement                         | 500 \$           |
| - Frais juridiques – franchise                 | 2 500 \$         |
| - Autres services professionnels et techniques | 500 \$           |
| - Assurance responsabilité professionnelle     | 3 000 \$         |
| - Assurance-auto, affaires                     | 460 \$           |
| - Cotisation et abonnements                    | 500 \$           |
| - Matériel et équipement                       | 300 \$           |
| - Imputations internes (10 %)                  | 7 886 \$         |
| <b>Total des dépenses et affectation</b>       | <b>86 742 \$</b> |

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre mensuellement une facture à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, suivant les conditions de l'entente intervenue et la durée du service respectif qu'elles reçoivent.

Adoptée.

2006-11-181

**13.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE III**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie III, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

| <b>RECETTES</b>  |                   |
|--|-------------------|
| - Quotes-parts des municipalités parties de la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie | 316 632 \$        |
| <b>Total des recettes</b>  | <b>316 632 \$</b> |

| <b>DÉPENSES</b>                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| - Contribution pour le recyclage | 316 632 \$        |
| - Contribution pour les R.D.D.   | inclus            |
| - Contribution pour l'écocentre  | inclus            |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>316 632 \$</b> |

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2006-11-182

**13.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE IV**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie IV, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

| <b>RECETTES</b>                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| - Quotes-parts des municipalités | 2 706 \$        |
| <b>Total des recettes</b>        | <b>2 706 \$</b> |

| <b>DÉPENSES</b>            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - Rémunération des membres | 1 737 \$        |
| - Allocation non imposable | 869 \$          |
| - Frais de déplacement     | 100 \$          |
| <b>Total des dépenses</b>  | <b>2 706 \$</b> |

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2006-11-183

**13.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE VIII**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VIII, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie telles que ci-après :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| <b>RECETTES</b>                                |                  |
|--|------------------|
| - Tarification selon l'entente intermunicipale | 95 203 \$        |
| <b>Total des recettes</b>                      | <b>95 203 \$</b> |

| <b>DÉPENSES</b>                              |                  |
|--|------------------|
| - Salaires des professionnels et techniciens | 64 236 \$        |
| - Contributions d'employeur                  | 9 882 \$         |
| - Fais de déplacements                       | 3 520 \$         |
| - Imprimerie et papeterie                    | 8 910 \$         |
| - Imputations internes                       | 8 655 \$         |
| <b>Total des dépenses</b>                    | <b>95 203 \$</b> |

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facture à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, suivant les conditions de l'entente intervenue et la durée du service respectif qu'elles reçoivent. Cette facture sera payable dans les 30 jours de son envoi pour la moitié du montant chargé et avant le 28 février 2008 pour l'autre moitié.

Adoptée.

2006-11-184

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter le règlement numéro 2006-11-45 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2007 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-11-45**

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts  
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2007  
et de leur paiement par les municipalités membres

---

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 20 septembre 2006;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**Article 1 Dépenses de la catégorie I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2006 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2007 déposé entre le 15 septembre 2006 et le 1<sup>er</sup> novembre 2006, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2007 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2007 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour l'exercice financier 2007;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont réparties également selon le nombre de municipalités.

**Article 2 Dépenses de la catégorie IV (Comité de sécurité publique)**

Catégorie IV : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie IV relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Article 3 Dépenses de la catégorie III (Compétence 2 de la RIGDM)**

Les données servant à établir, de façon définitive, la base de répartition des dépenses de la catégorie III de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent des chiffres de la population des municipalités participantes tels qu'ils apparaissent au dernier décret gouvernemental.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 4      Date de paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Article 5      Cours d'eau**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

**Article 6      Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**Article 7      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

**15.      DEMANDES D'APPUI**

**15.1      SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES (MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE ET LIVRAISON EN MILIEU RURAL)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Elle a été reportée lors d'une prochaine séance.

**15.2      MRC D'ARTHABASKA (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-10-13780 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC ET LE DROIT DE DISTRIBUER DES CONSTATS D'INFRACTION AUX AUTOMOBILISTES PAR LES CONTRÔLEURS ROUTIERS)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

**15.3      MRC D'ARTHABASKA (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-10-13769 CONCERNANT LA PRODUCTION PORCINE ET CERTIFICATS D'AUTORISATION)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15.4 MRC MONTCALM (RÉSOLUTION NUMÉRO 065097 CONCERNANT LES PROGRAMMES DE LA SHO – SUBVENTION)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

15.5 MRC D'ACTON (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-260 CONCERNANT LA DÉNONCIATION DU PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD DES PROJETS PORCINS)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

15.6 MRC DE MATAWINIE (ANALYSE DE LA PORTÉE DU JUGEMENT IMPLIQUANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON CONCERNANT LE POUVOIR D'EXPROPRIER AUX FINS DU MAINTIEN D'UN SENTIER DE MOTONEIGE RÉGIONAL)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

15.7 MRC DE MANICOUAGAN (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-216 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA TVQ AUX MRC)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

15.8 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (PROBLÉMATIQUE TOUCHANT L'ENFOUISSEMENT DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

15.9 MRC DE SEPT-RIVIÈRES (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-10-247 CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ / MODALITÉS D'APPLICATION DU PACTE RURAL)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

2006-11-185

15.10 MRC D'ARTHABASKA (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-10-13767 CONCERNANT LA CONTRIBUTION À LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT VERSÉE AUX PARTENAIRES)

Considérant que la nouvelle entente entre la Société d'habitation du Québec et les municipalités régionales de comté concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat précise les responsabilités des municipalités régionales de comté relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant que le programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage) fait partie de cette entente;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la lettre du 13 octobre 2006 adressée au préfet spécifie que le budget y accordé doit être engagé et déboursé avant le 31 mars 2007, alors que les conditions et exigences de l'entente liant la Société d'habitation du Québec et les municipalités régionales de comté dans la livraison du programme RénoVillage mentionnent, à l'alinéa 4, que le propriétaire a jusqu'à 6 mois suivant l'émission du certificat d'admissibilité pour compléter les travaux;

Considérant que certains travaux ne peuvent être réalisés en période hivernale (toiture, fosse septique, champ d'épuration, puits, etc...);

Considérant que dans le cadre de la livraison du programme RénoVillage, les municipalités régionales de comté doivent avoir recours, pour les aspects techniques, à des inspecteurs accrédités par la Société d'habitation du Québec, notamment pour les inspections ou la rédaction de devis, l'analyse des soumissions et la production de rapports d'avancement des travaux;

Considérant que les services des inspecteurs accrédités sont fournis par certaines municipalités régionales de comté en régie externe;

Considérant que selon les ententes antérieures de la Société d'habitation du Québec, les municipalités régionales de comté recevaient une compensation de 625 \$ par dossier traité et une compensation réduite par dossier traité mais refusé par le bénéficiaire ultérieurement;

Considérant que la nouvelle entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat prévoit maintenant une contribution calculée au taux de 12,8 % en fonction de chacun des engagements auprès de bénéficiaires;

Considérant que ce nouveau mode de calcul fait en sorte que la compensation à être versée pour certains dossiers peut se situer à 256 \$ et non plus selon le montant forfaitaire de 625 \$ par le passé;

Considérant que cette nouvelle modalité de Contribution à la gestion des programmes fait en sorte de favoriser les dossiers où l'ensemble des travaux sur une même propriété nécessitent une aide financière d'au moins 4 883 \$ pour atteindre un équivalent de 625 \$ par dossier selon la formule antérieure;

Considérant que la nouvelle entente favorise la réalisation de gros projets et est discriminatoire pour les gens de faibles revenus ayant des projets modestes de l'amélioration de l'habitat;

Considérant que les inspecteurs accrédités offrant leurs services en régie externe aux municipalités régionales de comté pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat manifestent leur désintéressement face à cette nouvelle entente et n'ont plus intérêt à livrer ces programmes en découlant en raison d'honoraires insuffisants;

Considérant que le pourcentage de 12,8 % a été arrêté sur une moyenne provinciale et ne tient pas compte de particularités de chacune des MRC dans la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant que les municipalités régionales de comté doivent assumer de nouvelles responsabilités dans la livraison de ces programmes : versement des aides financières aux bénéficiaires, présentation d'un état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours d'une même année civile sur la base d'une comptabilité de caisse et réalisé par un vérificateur externe, etc.;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les dossiers ouverts avant l'entrée en vigueur de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat ne sont plus couverts par les compensations de 625 \$ par dossier mais sont rémunérés selon la compensation prévue à la nouvelle entente, ce qui crée un préjudice certain aux inspecteurs accrédités ayant ouvert et préparé de tels dossiers avant l'entrée en vigueur de la nouvelle entente;

Considérant qu'aucune contribution ne sera versée pour les dossiers réalisés par un inspecteur accrédité, mais annulés à la suite d'une décision unilatérale du bénéficiaire;

Considérant que les MRC avaient jusqu'au 30 septembre 2006 pour engager des fonds du Programme RénoVillage, pour l'exercice financier 2005-2006;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospier, et résolu d'appuyer la MRC d'Arthabaska dans ses démarches dans le but de :

- 1- Dénoncer le délai restreint accordé aux bénéficiaires du programme RénoVillage pour compléter les travaux et demande à la Société d'habitation du Québec de respecter le délai de 6 mois suivant l'émission du certificat d'admissibilité pour compléter les travaux;
- 2- Dénoncer les modalités de contribution à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat versées aux partenaires en vertu des nouvelles ententes entre la Société d'habitation du Québec et les municipalités régionales de comté;
- 3- Demander à la Société d'habitation du Québec de reconnaître la date du 30 septembre 2006 pour établir la nouvelle tarification et non celle du 1<sup>er</sup> septembre 2006;
- 4- Demander également à la Société d'habitation du Québec de revoir à la hausse les contributions à la gestion de ses programmes pour tenir compte des éléments suivants :
  - la date d'ouverture des dossiers eu égard à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle entente;
  - l'annulation, à la suite d'une décision unilatérale du bénéficiaire, de dossiers déjà acceptés;
  - la recherche d'une compensation tout au moins également à celle versée par le passé sur une base unitaire.

Adoptée.

2006-11-186

**15.11 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE (RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-11-318 CONCERNANT LE PROGRAMME VILLAGE-RELAIS DU QUÉBEC)**

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a entrepris des démarches pour être admise dans le cadre du programme de reconnaissance des villages-relais québécois et qu'à cette fin une résolution d'appui de la MRC est requise;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux sélectionne la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'être reconnue "Village-relais" en conformité avec les conditions d'admissibilité.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est de plus résolu que le conseil de la MRC des Chenaux souhaite beaucoup de succès à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans ses démarches pour être admise dans le programme de rétention Village-relais.

Adoptée.

**16. CORRESPONDANCE**

- Le sous-ministre (Accusé réception concernant la résolution par laquelle les MRC puissent bénéficier de la mesure de remboursement de la TVQ prévue par l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Enveloppe budgétaire de 98 100 \$ accordée pour le programme RénoVillage pour la programmation 2006-2007);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Enveloppe budgétaire de 13 000 \$ accordée pour le programme LAAA pour la programmation 2006-2007);
- Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats reçues et demandes traitées);
- Fédération de l'UPA de la Mauricie (Sincères remerciements/Journée portes ouvertes sur les fermes du Québec);
- Solidarité rurale du Québec (La Foire des villages 2007);
- La Mutuelle des municipalités du Québec (Plan d'action MRC 2007);
- Ville de Trois-Rivières (Résolution numéro C-2006-818 concernant le schéma de couverture de risques);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Liste des demandes de certificat d'autorisation et des demandes traitées).

**17. ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- Cabinet du premier ministre (Résolution numéro 2006-10-162 concernant l'appui à la municipalité de Métabetchouan / Lac-à-la-Croix au sujet de la réduction des droits de coupe exigés aux entreprises forestières);
- Fédération québécoise des municipalités (Résolution sur l'opposition à la décision de la Régie de l'énergie / prolongement de réseau Hydro-Québec);
- Fédération québécoise des municipalités (Résolution sur la crise financière dans l'industrie forestière);
- Fédération québécoise des municipalités (Remerciements aux MRC et municipalités qui ont envoyé des résolutions d'appui pour le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité);
- Cabinet du Premier ministre (Résolution concernant l'industrie forestière).

**18. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)**

- Société d'habitation du Québec (Premier numéro du bulletin Habitation Québec);
- Hydro-Québec (Bulletin d'information numéro 2 concernant la modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2);
- Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan (Compte-rendu de la rencontre bilan des premiers jeux de la MRC des Chenaux – été 2006).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**19. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2006-11-187

**19.1 FOIRE DES VILLAGES 2007**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est membre de Solidarité rurale et a été invité à participer à l'édition 2007 de la Foire des villages;

Considérant que la participation de notre MRC à cet événement d'envergure provinciale nécessitera une contribution financière initiale de 950 \$ imputable toutefois à son budget 2007;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la MRC des Chenaux participe à l'édition 2007 de la Foire des villages organisée par Solidarité rurale.

Il est de plus résolu :

- 1- Qu'une demande d'aide financière soit adressée à la Table des préfets de la Mauricie;
- 2- Que le CLD des Chenaux soit mis à contribution pour permettre cette participation;
- 3- Que la MRC des Chenaux accepte que soit rédigé un protocole où seront consignés les droits et obligations des parties en regard de ce projet;
- 4- Que monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer ledit protocole, une fois que son contenu aura été accepté par résolution de ce conseil.

Adoptée.

2006-11-188

**19.2 PLAN STRATÉGIQUE**

Considérant qu'un mandat avait été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil pour la réalisation d'une planification stratégique du territoire de la MRC (2006-02-015);

Considérant que monsieur Normand Dulude de DAA a présenté en détail le contenu d'une planification stratégique qu'il serait en mesure de réaliser au bénéfice de notre population;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un mandat élaboré par le comité technique composé de représentants de la SADC, du CLD, de la MRC, de l'ADIC, de la Société de développement économique de Saint-Stanislas, et de la Corporation de développement industriel et commercial inc. de Saint-Narcisse;

Considérant que messieurs Daniel Béliveau et Gilles Mercure respectivement directeur général du CLD des Chenaux et directeur général de la SADC de la Vallée-de-la-Batiscan, ont présenté, avant la tenue de la présente rencontre, une proposition de montage financier totalisant 131 376 \$, incluant une participation des municipalités locales de 2500 \$ et 8000 \$ du pacte rural;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le choix du consultant retenu et souhaite que le mandat débute le plus tôt possible.

Adoptée.

**19.3 LA PETITE SÉDUCTION À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Le maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Gilles Devault informe cette assemblée que l'émission de la Société Radio-Canada, "La Petite séduction", tournera une émission dans sa municipalité en mai 2007.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2006-11-189

**21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures et trente-trois minutes (21 h 33), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET